

# Maintien et développement des services de proximité

<b>Rattachement à l'axe du PDRH</b>	Axe 3
<b>Numéro Leader</b>	413
<b>Référence au dispositif du PDRH</b>	<b>321</b>

## ➤ Objectifs stratégiques :

- Répondre aux besoins des populations
- Favoriser la mixité sociale et renforcer la solidarité
- Favoriser l'emploi des femmes

## ➤ Objectifs opérationnels :

- Développer des modes d'accueil adaptés aux besoins des populations
- Inciter à la mise en place ou au maintien d'activités et de services sur le territoire
- Favoriser la diversification de l'offre de services
- Favoriser le développement de l'approvisionnement en produits locaux et/ou biologiques dans la restauration collective

## ➤ Effets attendus :

- Création de structures d'accueil et de prise en charge pour les publics fragiles
- Amélioration et développement de services spécifiques
- Maintien et développement des services essentiels
- Création de circuits courts de distribution alimentaire

## ➤ Actions et contenus éligibles

- Création de nouveaux services répondant aux problématiques liées à l'accompagnement à la scolarité ou à l'accueil spécifique des enfants de 2-3 ans.
- Création d'équipements ou de services de proximité pour développer l'accueil et l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie physique ou psychique et/ou souffrant d'isolement (accueil de jour, « garde » de nuit, télésurveillance, etc...)
- Actions de prévention santé
- Création d'équipements ou de services visant le maintien et le développement des professionnels de santé
- Elaboration d'un projet de santé de pays
- Projet d'intégration de produits locaux et/ou biologiques dans la restauration collective
- Actions de communication et de promotion

## Sont exclus :

- Les constructions de maisons de retraite ou d'EHPAD.

## ➤ Critères de sélection

- Accessibilité au handicap

## ➤ Critères de priorisation

- Impact environnemental positif
- Démarche partenariale
- Cohérence territoriale

➤ **Bénéficiaires visés**

Collectivités locales et leurs groupements, associations, établissements publics, établissements sanitaires médico-sociaux.  
Les maîtres d'ouvrage privés sont éligibles s'ils s'intègrent dans un projet global de territoire ou relevant d'une action d'intérêt général.

➤ **Dépenses éligibles** (liste non exhaustive)

Dépenses matérielles :

- Construction et aménagement de locaux
- Equipement en matériels spécifiques et petit mobilier
- Equipement informatique

Dépenses immatérielles :

- Etudes et diagnostics relatifs à la mise en œuvre concrète d'actions.
- Animation, ingénierie, appui technique
- Mise en réseau, médiation
- Frais de communication

➤ **Indicateurs de réalisation du dispositif**

Nombre d'actions aidées : 7

Volume total des investissements : 1 M€

➤ **Taux d'aide**

Aide publique maximale : 100%

Seuil d'intervention du FEADER : 1 000 euros

Plafond d'intervention du FEADER : 50 000 euros

Pour les projets présentant des dépenses de fonctionnement (aide au démarrage et/ou animation), les dépenses prises en compte se limiteront au maximum à 2 ans d'exercice.

➤ **Articulation avec les autres fonds européens**

Les actions éligibles à ce programme Leader ne sont pas éligibles au dispositif 321 du DRDR.

Dans le cas des aides spécifiques pour les enfants, le DRDR intervient sur le financement des « équipements », Leader interviendra sur l'aide à l'émergence de services.